

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
Compte rendu synthétique de la réunion du Bureau
du 23 mai 2024 à Moustiers Sainte Marie

Membres du Bureau présents: Bernard CLAP (Trigance), Antoine FAURE (Aups), Jean-Marie PAUTRAT (Allons), Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue), Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon), Romain COLIN (Moustiers Ste Marie), Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération), Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Paul CORBIER (St Julien du Verdon), Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines), Jacques ESPITALIER (Quinson).

Excusés qui ont donné pouvoir: Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Bruno BICHON (Thorame-basse) à Bernard CLAP ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2024 à Aiguines

2. Point d'information sur la révision de la Charte

A été présenté en séance un état d'avancement des communes qui ont déjà délibéré sur l'approbation de la nouvelle Charte, et celles pour les lesquelles des réunions d'information ont eu lieu ou sont programmées.

3. Calendrier des évènements du Parc – Mai à Aout 2024

Les membres du Bureau ont validé le calendrier présenté des évènements que le Parc organise ou la participation du Parc à certains évènements organisés par les communes ou associations.

4. Point d'information sur l'arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau stockée dans les systèmes Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon et Saint-Cassien en période de pénurie

Suite à la sécheresse exceptionnelle vécue en 2022, aux côtés d'autres acteurs, le Parc et la CLE ont sollicité par courrier le Préfet de Région pour demander le lancement d'une réflexion sur les arrêtés sécheresse des territoires desservis par l'eau du Verdon : besoin de solidarités entre territoires et entre usages, réflexion sur la priorisation des usages.

En 2023, une première version d'arrêté cadre interdépartemental (ACi) a été validée par arrêté interpréfectoral du 22 juin. Lors de la mise au point de l'ACi, les partenaires avaient convenu de réévaluer son contenu, et notamment de préciser les seuils de passage aux différents stades sécheresse, après une année d'expérience. Dans ce cadre, la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur pilote un processus de concertation relatif à la mise au point d'une nouvelle version de cet arrêté-cadre interdépartemental, qui doit être approuvé avant la saison estivale 2024.

L'arrêté :

- définira les niveaux de gravité sécheresse sur les ressources stockées (notamment Castillon Sainte-Croix) et les critères permettant de les déclencher,
- établira les zones d'alerte et les usages sur lesquels s'appliqueront ces niveaux,
- déterminera pour les différents niveaux de gravité sécheresse les mesures de restriction ou d'interdiction des usages économiques alimentés par les ressources stockées

Un point d'information sur le contenu de l'ACi a été présenté en séance.

5. Avenant à la convention de gestion entre le Parc et le Conservatoire du Littoral – intégration de nouvelles parcelles au périmètre

Le Conservatoire du littoral ayant acquis de nouvelles parcelles de l'indivision Brunias et du domaine de St-Saturnin dans le périmètre du domaine de Valx-Félines, c'est-à-dire entre la RD957 et RD 952 du domaine de Valx jusqu'au vallon de gorge-fère, souhaite les confier en gestion au Parc naturel régional du Verdon.

Les membres du Bureau ont validé l'avenant à la convention avec le Conservatoire du Littoral pour intégrer ces nouvelles parcelles à la convention de gestion et sortir celles situées loin du Domaine de Valx (intégrées automatiquement à la convention initiale car acquises de manière groupée par le Conservatoire) dans la mesure où elles ne sont pas cohérentes avec l'unité foncière du domaine de Valx Félines gérée par le Parc du Verdon. La maison d'habitation de Gorge-fère n'est pas intégrée à la convention de gestion par le Parc du Verdon.

6. Avenant à la convention entre le Parc et le Conservatoire en vue de l'aménagement et la réalisation d'un sentier d'interprétation

Les membres du Bureau ont validé l'avenant à la convention relative à la réalisation d'un sentier d'interprétation afin de prolonger sa durée et d'intégrer une part de financement par le Conservatoire du littoral sur la phase de travaux.

7. Convention de partenariat 2025-2027 entre le Parc du Verdon et L'Association pour le Développement de l'Audiovisuel en Milieu Rural 04

Les membres du Bureau ont validé une convention avec l'ADMR / Cinéma de Pays, dans le cadre de l'organisation des projections / débats organisés par le Parc du Verdon dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement et au territoire.

8. Logement EDF – Castillon : Bail et convention d'occupations temporaires pour les agents saisonniers

Les membres du Bureau ont approuvé :

- une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un logement par EDF, sur une durée de 5 ans, pour héberger les écogardes du secteur Est en été, et ponctuellement d'autres agents si besoin le reste de l'année,
- le modèle de convention de mise à disposition temporaire des agents saisonniers moyennant une participation aux charges de fonctionnement de 30 €/mois.

9. Validation des audits et des conventions d'utilisation de la marque Valeurs Parc – produits agricoles et prestations touristiques

Les membres du Bureau valident les modalités qui suivent :

- 1 seul **audit** facturé (200 €) par entreprise, quel que soit le nombre de produits marqués et leur thématique (agriculture ou tourisme) ;
- 1 seul **audit de renouvellement** (100 €) facturé au bout de 5 ans, quel que soit le nombre de produits marqués et leur thématique (agriculture ou tourisme) ;
- 1 seule **redevance** facturée à l'entreprise (quel que soit le nombre de produits marqués en agriculture ou tourisme) sur la base de la grille nationale rappelée ci-dessous :

Calculées en fonction du nombre d'équivalent temps plein travaillant dans/pour la structure	Redevances annuelles	Sur la durée de la convention (5 ans)
jusqu'à 1 ETP	50 €	250€
jusqu'à 10 ETP	100 €	500€
plus de 10 ETP	300 €	1 500€

L'ajout de nouveaux produits en cours de vie de la convention initiale fera l'objet d'un avenant (sans incidence financière)

10. Validation de l'enveloppe 2024 du Contrat de Parc

Le contrat de Parc signé entre le Parc et la Région pour appuyer la mise en œuvre de la charte et permettre la mobilisation d'une enveloppe de 200 000 € de subvention d'investissement par an pendant la période 2021-2023 a été prolongé d'un an sur 2024, en attendant l'évaluation de l'ensemble du dispositif. Un avenant au contrat initial a été signé en ce sens.

La construction d'un projet de nouveau contrat de parc pour la période 2025-2027 est en cours, partenariat entre la Région et les parcs. Ont été présentées et validées en séance les opérations proposées au titre de l'enveloppe 2024 et représentant environ 200 000 € de subventions.

11. Demandes de subventions → points ajournés

12. Adhésion 2024 à la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France

Les membres du Bureau ont approuvé le renouvellement de l'adhésion du Parc du Verdon à la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France au titre de l'année 2024 pour un montant de 15 340 € et décidé de contribuer au plan marketing « valeurs Parc naturel régional » pour un montant de 1 900 €, soit un total de 17 240 €.

13. Résiliation de la convention Réseau radio d'un adhérent décédé

Les membres du Bureau ont décidé de résilier la convention Réseau radio signée en avril 2022 avec M. DEYRES suite à son décès intervenu en juin 2023 et de procéder à l'annulation du titre de recettes au titre de l'année 2024.

14. Convention d'accès au stationnement réservé du Parking Samson-Clos Guigou

15. Convention avec la Commune de Castellane – gestion des équipements de pratique des activités d'eau vive sur le Moyen Verdon

Les membres du Bureau ont validé sur le principe l'organisation de la gestion des différents sites (Sites d'embarquement eau vive et parking Samson) au titre de la saison 2024, telle qu'elle résulte des discussions avec l'ensemble des protagonistes. Les conventions qui en découlent sont en cours de finalisation et seront soumises pour délibération au Bureau du 20 juin (Convention multi-partenaires ; Convention de partenariat avec la commune de Castellane ; Convention d'organisation et financière pour Carajuan / Samson ; Règlements intérieurs des parkings liés à ces nouvelles dispositions).

Pour affichage,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
à Moustiers Sainte Marie, le 30 mai 2024

Le Président,
Bernard CLAP

